

tenue sous la présidence de Monsieur KOLBERT, assisté(e)
de Madame BARRE et Monsieur JOUANNEAU, Conseillers
En présence de Madame DANG, Rapporteure publique
Madame WISNIEWSKI, Greffière

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2306206 RAPPORTEURE: Madame Coraline BARRE

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision implicite du préfet présentée portant refus d'abroger l'arrêté d'expulsion ministériel du 15 mars 1988.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	CABINET D'AVOCATS SEL ABDEL ALOUANI (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet

02) DOSSIER N° 2306059 RAPPORTEURE: Madame Coraline BARRE

Titre de l'affaire Demande d'annulation de la décision implicite refusant d'abroger l'arrêté du 5 novembre 2018 portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître DEWAELE Emilie
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet

03) DOSSIER N° 2306917 RAPPORTEURE: Madame Coraline BARRE

Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2023 portant refus d'admission exceptionnelle au séjour et de délivrance d'un titre de séjour portant la mention "vie privée et familiale" en qualité de "conjoint de résident" et de "parent d'enfants scolarisés", obligation de quitter le territoire français avec un délai de 30 jours fixant le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître GOMMEAUX Julie
Défendeur	PREFECTURE DU NORD	CABINET CENTAURE AVOCATS

10 heures 00

04) DOSSIER N° 2305652 RAPPORTEURE: Madame Coraline BARRE

Titre de l'affaire Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 portant refus de changement de statut et de délivrance d'un certificat de résidence algérien en qualité de "auto entrepreneur/commerçant", obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination.

Nom des parties

Demandeur Monsieur X

Défendeur PREFECTURE DU NORD

Représentants des parties

Maître GIRSCH Pauline (Cour)

M. le Préfet

Arrêté le 07/05/2025

Le président du tribunal